RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 22

Engagement n° 22 (demandé par la FCEI)

Déposer le document d'appel d'offres préparé par Hydro-Québec pour retenir les services d'une firme de consultants eu égard au mandat de rémunération globale.

Réponse à l'engagement n° 22 :

1 Voir le document joint en liasse.

Document d'appel de propositions

N° 21181-16001

ÉTUDE DE BALISAGE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE D'HYDRO-QUÉBEC

Émis le : 2 décembre 2015
Direction – Approvisionnement

Révisé 2015-11

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A	***Instructions et renseignements aux invités à soumissionner***
SECTION B	***Devis – Description détaillée des services requis***
SECTION C	***Guide de préparation de la proposition***
SECTION D	***Cahier des clauses contractuelles***
SECTION E	***Gabarits et formulaires***

Hydro Québec

SECTION A

Instructions et renseignements aux invités à soumissionner

SECTION A
Instructions et renseignements aux invités à soumissionner

A.1 Invitation et admissibilité

Seules les firmes qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document et à qui Hydro-Québec a fait parvenir directement le présent document d'appel de propositions ont le droit de soumettre une proposition. Ces firmes ne peuvent céder à une autre personne, société ou entreprise, ni leur droit de soumettre une proposition, ni le présent document.

Toute proposition soumise par une personne physique ou morale, une société ou une entreprise n'ayant pas le droit de soumissionner sera rejetée.

La proposition d'un soumissionnaire doit être signée par une personne dûment autorisée de la firme. Pour ce faire, le soumissionnaire doit utiliser la *Déclaration du soumissionnaire* (voir section E).

A.1.1 Regroupement de fournisseurs

Les firmes invitées au présent appel de propositions ne peuvent pas s'associer en coentreprise, entre elles ou avec d'autres entreprises, afin de soumissionner.

A.2 Loi sur les contrats des organismes publics : Conditions d'admissibilité

A.2.1 Conditions d'admissibilité – excluant l'application du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

Pendant la période d'appel de propositions, et en tout temps par la suite, le soumissionnaire est responsable des dommages causés à Hydro-Québec résultant de son inadmissibilité ou interdiction pour ce soumissionnaire ou ses sous-traitants d'exécuter un contrat ou de poursuivre l'exécution d'un contrat avec Hydro-Québec, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Aux fins du présent article, si en tout temps avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire fait l'objet d'une inadmissibilité ou interdiction d'exécuter un contrat avec Hydro-Québec, la proposition de ce soumissionnaire sera rejetée.

Si l'une ou plusieurs des éventualités décrites à la présente clause surviennent après que ce soumissionnaire ait été déclaré attributaire, alors l'attributaire est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

A.2.2 Application du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1)

Le seuil du montant des contrats et sous-contrats publics de services pour lesquels toute entreprise devra au préalable obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est maintenant **à 1 M$**.

Lorsque le contrat à intervenir requiert une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) le soumissionnaire doit être ainsi autorisé, au plus tard le 15e jour suivant la date fixée pour la réception des propositions, ainsi qu'à la date d'attribution le cas échéant.

Toutefois, Hydro-Québec n'est aucunement tenue d'attribuer le contrat à un soumissionnaire autorisé, dans la mesure où elle demande, à son entière discrétion et sans aucune obligation et responsabilité de sa part, et qu'elle obtient, la permission de conclure le contrat avec un soumissionnaire non autorisé, conformément aux dispositions applicables du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Si l'autorisation requise par l'Autorité des marchés financiers en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) est révoquée après que ce soumissionnaire ait été déclaré attributaire, ce dernier est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

A.3 Règles d'éthique d'Hydro-Québec

A.3.1 Conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. De plus, il s'engage, s'il obtient un contrat, à éviter toute occasion pouvant le mettre en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

En outre, les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs au présent appel de propositions, notamment les études préliminaires et d'avant-projet, individuellement ou par l'entremise d'une filiale ou d'une société dans laquelle elles détiennent des intérêts, sont considérées comme étant en situation de conflit d'intérêts et n'ont pas le droit de soumissionner dans le cadre du présent appel de propositions, ni de participer à l'exécution du contrat.

A.3.2 Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne, y occupant une fonction importante ou en détenant des intérêts significatifs, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait) d'un employé d'Hydro-Québec participant, directement ou indirectement, au processus d'acquisition ou d'administration de contrat relatif au présent appel de propositions il doit en aviser Hydro-Québec. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. La déclaration de cette situation vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'une lettre jointe à sa proposition. Celle-ci doit mentionner le nom et la fonction des personnes visées, tant chez le soumissionnaire que chez Hydro-Québec.

Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la proposition ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

A.3.3 Avertissement

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

A.3.4 Pratiques anticoncurrentielles

Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa proposition, déclare ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de ses employés, représentants ou mandataires, dans le contexte du présent exercice, à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le soumissionnaire déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la *Loi* précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

- aux prix ;
- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- aux détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par Hydro-Québec ;
- à la décision de présenter ou de ne pas présenter une proposition ;
- à la présentation d'une proposition qui ne répond pas aux spécifications du présent appel de propositions.

Le truquage des propositions est une pratique commerciale illégale suivant la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

De plus, le soumissionnaire déclare ne pas avoir obtenu ni tenté d'obtenir de l'information privilégiée des employés d'Hydro-Québec, ainsi que de personnes physiques ou morales, sociétés ou entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de propositions.

A.4 Accusé de réception et désignation du représentant du soumissionnaire

Dès réception du présent document, le soumissionnaire doit en accuser réception en retournant par courriel le formulaire ***Désignation du représentant du soumissionnaire*** signé et numérisé (signature électronique acceptable), à l'adresse ***CSPSerproappelsindirect@hydro.qc.ca*** avec la mention « Appel n° 21181-16001 – Étude de balisage de la rémunération globale » dans l'objet (voir le formulaire à la section E). Hydro-Québec acheminera les addendas du présent document d'appel de propositions de même que les questions et réponses transmises aux soumissionnaires au représentant désigné.

Les fichiers électroniques des formulaires à utiliser pour déposer une proposition ne seront transmis qu'à l'adresse courriel du représentant désigné une fois l'accusé de réception reçut.

A.5 Confidentialité de l'information

Le présent document contient des renseignements stratégiques et confidentiels qui sont la propriété d'Hydro-Québec. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour la préparation d'une proposition dans le cadre du présent appel de propositions.

Le soumissionnaire s'engage à garder confidentielle l'information contenue au présent document et à prendre toutes les mesures raisonnables pour en protéger la confidentialité. Il s'engage notamment à ne pas divulguer cette information à quiconque n'est pas affecté à la préparation de sa proposition.

A.6 Questions sur le contenu de l'appel de propositions

Il incombe au soumissionnaire de se renseigner sur l'objet et les exigences du document. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte du document doit en demander une interprétation à Hydro-Québec.

Toute question relative au présent appel de propositions devra être adressée par courrier électronique à ***CSPSerproappelsindirect@hydro.qc.ca*** exclusivement et à nulle autre personne dans le cadre du présent appel de propositions, à moins d'avis contraire de la part d'Hydro-Québec. L'objet du courriel doit être « Question : Appel n° 21181-16001 – Étude de balisage de la rémunération globale ».

Ces questions et leurs réponses seront acheminées par le représentant d'Hydro-Québec à tous les soumissionnaires invités, et ce, par courrier électronique au représentant désigné par chaque soumissionnaire. Les révisions et les addendas au présent document seront également transmis par courriel à ce représentant.

La période de questions se termine trois (3) jours ouvrables avant la date de réception des propositions.

A.7 Réception des propositions (papier et clé USB)

La proposition doit nous parvenir **par courrier électronique seulement**, au plus tard le **vendredi le 11 décembre 2015 à 14 h** à l'adresse courriel suivante, exclusivement et à nulle autre adresse :

Courriel : receptiondessoumissions_R@hydro.qc.ca

La proposition relative au présent appel de propositions doit être transmise à Hydro-Québec en deux (2) courriels distincts.

1) Le premier courriel – **Partie A** doit contenir :

- Tous les fichiers de la « ***Partie commerciale et technique*** » de votre proposition, soit les exigences visées par les sous-sections C-1 à C-6 inclusivement, du *Guide de préparation de la proposition*, ainsi que les formulaires dûment complétés de la section E (à l'exception de la *Déclaration du soumissionnaire – Partie économique* et du fichier des coûts) ;
- Le formulaire *Déclaration du soumissionnaire – Partie commerciale et technique* dûment complété.
- Une copie de l'*Attestation de Revenu Québec* valide ou la déclaration d'*Absence d'établissement au Québec* (voir information à la sous-section *Attestation de Revenu Québec*) ;
- Tous les autres documents et informations reliés à votre proposition.

Prenez note qu'aucun élément de coût ne doit apparaître dans ce courriel.

2) Le deuxième courriel – **Partie B** doit contenir :

- Tous les fichiers de la « ***Partie économique*** » de votre proposition, soit les exigences visées par les sous-sections C-7 et C-8 du *Guide de préparation de la proposition* ;
- Le formulaire *Déclaration du soumissionnaire – Partie économique* dûment complété.

La proposition doit être transmise dans deux (2) courriels séparés sur lesquels doit apparaître l'indication suivante dans l'objet du courriel : **AP no 21181-16001 – *Partie A* ou *Partie B* – Nom du soumissionnaire – Étude de balisage de la rémunération globale*.***

Il est à noter que les deux (2) courriels doivent parvenir à Hydro-Québec simultanément.

En présentant une proposition conformément aux conditions énoncées aux présentes, le soumissionnaire reconnaît et admet que celle-ci fait foi de version officielle de sa proposition.

La capacité de réception courriel d'Hydro-Québec est de 1 gigaoctet. À noter que lors d'un tel envoi par courriel :

a. Les serveurs que le soumissionnaire utilise pour transmettre sa proposition à Hydro-Québec peuvent en augmenter la taille (du courriel) jusqu'à 30 %, ce qui peut donc entraîner le rejet du courriel. Il appartient au soumissionnaire de prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

b. L'heure de remise des propositions est l'heure à laquelle le courriel doit être reçu à Hydro-Québec. À l'heure qui apparaît sur le courriel lors de l'envoi, il faut ajouter un délai de transmission qui varie selon les serveurs utilisés par le soumissionnaire pour transmettre sa proposition.

Lors de la réception de la proposition, un courriel de confirmation est envoyé automatiquement à l'adresse de l'expéditeur. Si vous ne recevez pas cette confirmation, communiquez avec le Bureau des soumissions (au 514-840-4903) afin de régulariser la situation avant les date et heure limites pour la réception des propositions, ce délai étant de rigueur.

Si un soumissionnaire ne nous a transmis aucune proposition, à l'heure et à la date indiquées, nous en déduirons qu'il ne désire pas soumissionner.

Si un changement de raison sociale de la firme survient entre le moment de l'invitation et celui du dépôt de la proposition, le soumissionnaire concerné doit en aviser Hydro-Québec par courriel à *CSPSerproappelsindirect@hydro.qc.ca*.

A.8 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LE CONTRAT À INTERVENIR REQUIERT UNE AUTORISATION PRÉALABLE à l'obtention d'un contrat public délivrée **par l'Autorité des marchés financiers** en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ,c.C-65.1).

A.8.1 Définitions

Attestation de Revenu Québec (ARQ) : Document qui confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du *Revenu du Québec*. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte.

Établissement : Aux fins de l'application de la présente clause et nonobstant toute autre disposition contenue au présent document, un « *Établissement* » a le sens qui lui est donné dans le règlement portant sur les *Contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* des organismes visés à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* à savoir : un lieu où un soumissionnaire exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

A.8.2 Détention de l'attestation de Revenu Québec (ARQ)

Tout soumissionnaire ayant un Établissement au Québec doit transmettre à Hydro-Québec, avec sa proposition, une attestation délivrée par l'*Agence du revenu du Québec*, intitulée « *Attestation de Revenu Québec* ». Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des propositions, ni après ces date et heure.

Un soumissionnaire qui transmet une « *Attestation de Revenu Québec* » contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas d'attestation requise, commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions des paragraphes précédents ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

A.9 Déclaration d'activités ou de services réalisés à l'extérieur du Québec

Le soumissionnaire qui prévoit exécuter ou faire exécuter une partie des activités ou services prévus au devis à l'extérieur du Québec doit le déclarer, en complétant la *Déclaration d'activités ou de services réalisés à l'extérieur du Québec* (Formulaire *Déclaration du soumissionnaire* de la section E).

A.10 Défauts entraînant l'acceptation des propositions sous toutes réserves

Les défauts suivants entraînent l'acceptation de la proposition sous toutes réserves, pour correction ou vérification.

Le plus tôt possible, après l'ouverture des propositions, un représentant d'Hydro-Québec informe le soumissionnaire du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limite pour la correction.

Déclarations du soumissionnaire

- Les *Déclarations du soumissionnaire* (*Partie commerciale et technique / Partie économique* - section E) ne sont pas complètes et/ou signées par une personne autorisée du soumissionnaire, seule une signature manuscrite sera acceptée sur l'original.

Attestation de Revenu Québec (ARQ)

- l'*Attestation de Revenu Québec* (ARQ) n'est pas jointe à la proposition

A.11 Critères de rejet des propositions

Si la proposition ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions suivantes, elle sera refusée et ne sera pas analysée :

- documents remis au plus tard à la date et à l'heure de dépôt indiquées ;
- le soumissionnaire a corrigé le défaut soulevé par Hydro-Québec, le tout tel que prévu à la sous-section *Défauts entraînant l'acceptation des propositions sous toutes réserves* ;
- le soumissionnaire est admissible et peut exécuter un contrat en vertu des lois applicables ;

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter d'office toute proposition reçue, notamment les propositions incomplètes, non conformes aux présentes, contenant de faux renseignements ou ne contenant pas tous les renseignements requis pour en permettre l'analyse. Hydro-Québec n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les soumissionnaires. Ces derniers reconnaissent qu'ils ne pourront d'aucune façon contester la décision d'Hydro-Québec d'accepter, de rejeter ou de refuser quelque proposition que ce soit.

A.12 Révision de l'appel de propositions

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier le présent appel de propositions après sa date de publication. Toute modification sera communiquée par courrier électronique aux soumissionnaires qui auront obtenu le présent appel de propositions directement d'Hydro-Québec.

A.13 Critères d'analyse des propositions

Les propositions des soumissionnaires seront évaluées par un comité d'analyse en fonction des critères suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Qualification et expérience de l'équipe de travail proposée	35 %
2. Expériences récentes similaires dans un mandat de grande envergure	25 %
3. Compréhension du mandat, plan de travail et méthodologie proposée pour sa réalisation	20 %
4. Coûts	20 %

A.14 Validité de la proposition

Le soumissionnaire s'engage à maintenir sa proposition valide pendant 90 jours à compter de la date de remise prévue.

A.15 Lecture du présent document

En déposant sa proposition, le soumissionnaire convient qu'il a lu en totalité la section D du présent document, soit le cahier des « *Clauses particulières* », le cahier des « *Clauses générales relatives aux services professionnels* », le cahier des *« Clauses spécifiques au domaine : Expertise-Autres*» et le cahier des *« Clauses spécifiques à la rémunération*» et qu'il en comprend pleinement le sens et l'intention. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'à toutes les conditions, ententes et conventions stipulées aux présentes. Le soumissionnaire doit, à cet égard, compléter un énoncé de conformité pour chacune des clauses contenues à la section D du document d'appel de propositions (voir section E). Si le soumissionnaire désire des modifications à ces clauses, il doit en indiquer la teneur dans son énoncé de conformité.

Hydro-Québec tient à l'esprit et à la portée des clauses de ces cahiers et toute demande de modification à l'une des clauses pourrait empêcher l'attribution du contrat à un soumissionnaire. Il importe de rappeler que les clauses contractuelles d'Hydro-Québec sont normalisées et ne peuvent être modifiées, sans l'obtention d'approbations internes.

A.16 Propriété de la proposition

La proposition présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive d'Hydro-Québec et ne sont pas retournés au soumissionnaire.

A.17 Présentation des propositions

Suite au dépôt des propositions, les soumissionnaires seront invités, séparément, à présenter les éléments principaux de leur offre de services professionnels, soit :

- L'expertise de la firme et du personnel assigné au contrat dans le cadre de réalisation de mandats de grande envergure ;
- Les réalisations récentes d'enquêtes de positionnement de rémunération globale, tel que demandées à la section C.2 et l'explication permettant de justifier en quoi ces mandats peuvent être comparables à la réalité d'Hydro-Québec ;
- La méthodologie proposée, les grandes lignes du plan de travail et les principaux livrables pour la réalisation du balisage, le tout en dans un contexte de délais extrêmement serrés.

Le temps total alloué est de 60 minutes, auquel il faut réserver 15 minutes pour des questions.

La présentation par le soumissionnaire devra avoir lieu le **15 décembre 2015**, à l'endroit suivant :

Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Le soumissionnaire doit confirmer leplus tôt possible s'il pourra être présent à cette présentation en envoyant un courriel à ***CSPSerproappel@hydro.qc.ca*** avec la mention « Appel n° 21181-16001 – Étude de balisage de la rémunération globale» et y préciser ses disponibilités (ses choix pour l'heure de présentation).

La participation à la réunion est limitée à trois (3) personnes par soumissionnaire. La salle de réunion est dotée d'équipements audiovisuels, mais le soumissionnaire doit avoir son propre matériel informatique pour réaliser sa présentation. Veuillez indiquer dans votre courriel les noms et titres des participants.

A.18 Propositions bonifiées

Si, suite à l'analyse des aspects techniques et commerciaux de l'ensemble des propositions reçues, Hydro-Québec conclut que les besoins exprimés à son devis ne sont pas satisfaits, elle se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de bonifier leur proposition.

Le cas échéant, une rencontre individuelle sera alors tenue avec tous les soumissionnaires ayant déposé une proposition conforme à ce qui est prescrit à la présente section. Hydro-Québec leur fera part des besoins non rencontrés de leur proposition. Un délai sera accordé aux soumissionnaires afin de bonifier leur proposition.

A.19 Attribution

Hydro-Québec se réserve le droit, à son entière discrétion, d'attribuer en tout ou en partie, les services visés par le présent appel de propositions ou de ne pas attribuer le contrat. L'attributaire ne pourra en aucun temps réclamer des dommages ou pertes de profits ou une prolongation de contrat en invoquant le prétexte d'une différence entre les services définis au présent document et ceux réellement exécutés.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu, le contenu de la proposition soumise, ainsi que les coûts, la durée et toutes les modalités qui s'y rapportent.

De plus, Hydro-Québec ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation des propositions ou pour toute future négociation qui pourrait être requise pour conclure l'entente entre Hydro-Québec et l'attributaire.

A.20 Annonce des résultats

Les soumissionnaires seront avisés par écrit du résultat de l'analyse des propositions dans les 7 jours suivant les présentations des firmes.

A.21 *Durée du contrat*

Le contrat attribué s'étandra du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

A.22 Signature du contrat et début des services

L'attributaire ne peut entreprendre la prestation des services avant la signature par les deux parties d'un contrat écrit à cet effet ou la réception d'un avis écrit officiel du représentant d'Hydro-Québec l'enjoignant de commencer les services.

SECTION B

Devis

Description détaillée des services requis

B.1 Contexte

Dans le cadre de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017, la Régie de l'énergie a demandé au Distributeur (Hydro-Québec Distribution) de produire une étude de balisage, auprès d'entreprises comparables. Le balisage consiste en une analyse de la rémunération globale par groupe d'emplois, non seulement présents chez le Distributeur, mais à la grandeur de la société.

Il est à noter que c'est la première fois que la Régie de l'énergie demande le dépôt d'un tel rapport.

Hydro-Québec possède un marché de comparaison comprenant une trentaine de sociétés, lesquelles figurent parmi les plus importantes dans leur secteur d'activités économiques et possèdent une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec. Ces sociétés considérées représentatives pour le positionnement de la valeur des régimes de rémunération ont une présence accrue au Québec.

Le positionnement de la rémunération globale chez Hydro-Québec est ciblé à la médiane du marché de comparaison. La valeur accordée à chacune des composantes de la rémunération peut être inférieure ou supérieure à la médiane du marché de comparaison pour tenir compte des objectifs spécifiques de la société, dans la mesure où la valeur totale de la rémunération globale vise la médiane du marché.

La rémunération globale repose sur les postulats suivants :

- Une rémunération qui supporte la stratégie d'affaires de la société ;
- Une rémunération incitative, basée sur la contribution individuelle et la performance de l'entreprise pour les employés non syndiqués ;
- Des régimes d'avantages sociaux flexibles par rapport au marché de comparaison ;
- Un régime de retraite à prestations déterminées.

Hydro-Québec compte deux (2) statuts d'employés (temporaires et permanents) et dix (10) groupes d'emplois.
Plus de 80% des employés sont syndiqués.

Les données sur lesquelles s'appuiera l'étude de balisage doivent être celles des programmes et ententes en vigueur au 31 décembre 2015.

Les délais pour la réalisation du présent mandant sont serrés. L'étude doit être produite au plus tard à la mi-avril 2016. Elle sera déposée à la Régie de l'énergie par la suite.

Hydro-Québec fait face à d'importants éléments de contexte intrinsèques et extrinsèques :

- Un contexte de gel de la masse salariale et de gel des effectifs ;
- Le maintien d'un cadre budgétaire difficile pour l'actionnaire de l'entreprise à prévoir pour les prochaines années ;
- Un contexte de contrainte médiatique dû au fait que les informations contenues dans le rapport déposé à la Régie de l'énergie seront rendues publiques et seront potentiellement reprises par les médias ;
- La résistance exprimée par les Syndicats face à la diffusion des résultats du balisage.

B.2 Nature du mandat

Dans ce contexte, Hydro-Québec cherche à retenir les services d'une firme qui sera appelée à travailler en partenariat avec une équipe de spécialistes en rémunération et avantages sociaux d'Hydro-Québec pour la réalisation du balisage de sa rémunération globale. Plusieurs séances de travail et échanges d'informations seront requis tout au long du déroulement du projet.

Dans le cadre de cet appel de proposition, l'attributaire devra élaborer les grandes étapes du projet, les hypothèses de travail ainsi que les principaux livrables reliés à la réalisation du balisage, le tout en fonction d'un échéancier d'environ quatre (4) mois.

L'attributaire devra s'assurer de la qualité des données et de la rigueur des appariements d'emplois effectués. Il devra travailler dans le souci des limites du mandat confié et dans le respect des rôles et responsabilités des différents intervenants. Nous recherchons une firme qui favorise une organisation du travail rigoureuse et adaptée à la nature et à l'ampleur du projet.

B.3 Services attendus

L'étude réalisée doit couvrir la gamme des emplois d'Hydro-Québec, laquelle est représentée par environ une centaine d'appariements (emplois des groupes bureau, métier, technicien, ingénieur, spécialiste, professionnel et cadre).

Pour chaque appariement d'emploi, un certain nombre de données doivent être recueillies et rapportées afin de calculer un écart au marché pour :
- les salaires de base
- la rémunération en espèces pour les groupes d'emplois admissibles à la rémunération incitative
- le régime de retraite
- les autres avantages sociaux

Compte tenu des délais serrés, l'attributaire doit proposer une méthodologie pour la réalisation du balisage, laquelle consiste en un recours aux bases de données courantes constituées ou exploitées par sa firme et à la création de sondages faits sur mesure lorsque la disponibilité des informations requiert une étude spécifique.

Il devra présenter brièvement la méthode d'analyse de la rémunération directe, des avantages sociaux et d'établissement du coût du régime de retraite.

Une ou quelques rencontres de planification des travaux doivent avoir lieu dès le début janvier 2016 avec les représentants d'Hydro-Québec pour, entre autres, préparer la liste des entreprises du groupe de comparaison, discuter de la méthodologie proposée, des diverses étapes du projet et de l'échéancier. Plusieurs sessions de travail avec les représentants d'Hydro-Québec seront requises tout au long du mandat.

Ces sessions de travail permettront de valider la disponibilité des informations de rémunération globale dans les bases de données et d'établir les cas où les données devront être recueillies par le biais d'un questionnaire acheminé directement aux entreprises participantes.

Au niveau des sondages faits sur mesure, l'attributaire créera un questionnaire de collecte de données de concert avec l'équipe interne d'Hydro-Québec, effectuera les contacts et les suivis avec les entreprises participantes et colligera les informations obtenues.

L'attributaire gèrera toute la collecte et l'analyse des données de marché, que ce soit au niveau de l'extraction dans les banques de données ou des réponses recueillies dans les études spécifiques. Il procèdera à la comparaison des résultats avec les données que lui aura fourni Hydro-Québec en vue de la rédaction d'un rapport préliminaire.

Des séances de travail avec les représentants d'Hydro-Québec permettront de valider les résultats et d'établir les recommandations.

Le rapport final sommaire faisant état des données d'Hydro-Québec et de celles du marché sera déposé à la Régie de l'énergie par Hydro-Québec Distribution. S'en suivra une série d'analyses et de contre-expertises d'experts retenus par la Régie. L'attributaire devra, le cas échéant, témoigner en audiences devant la Régie de l'énergie.

B.4 Échéancier

Le rapport de balisage de la rémunération globale doit être terminé à la mi-avril 2016. Il sera par la suite déposé à la Régie de l'Énergie. Un représentant de la firme devra être présent, le cas échéant aux audiences de contre-expertise devant la Régie de l'énergie. Celles-ci se dérouleront principalement en novembre 2016.

B.5 Intervenants d'Hydro-Québec

L'équipe d'Hydro-Québec impliquée dans ce mandat est composée de spécialistes en relations de travail et rémunération globale.

Ils sont rattachés à la vice-présidence Ressources humaines.

B.6 Intervenants de l'attributaire

L'équipe de l'attributaire impliquée dans ce mandat sera composée minimalement de :

- (un) Chargé de projet ;

Ainsi que d'une ou plusieurs ressources qui agiront à titre de :

- Conseiller principal
- Conseiller
- Analyste principal
- Analyste

L'attributaire peut également suggérer toute autre personne occupant une fonction jugée pertinente dans la réalisation du mandat. Le cas échéant, le soumissionnaire devra clairement définir le rôle et les responsabilités de ces personnes.

B.7 Exigences particulières

Il est primordial que l'équipe de l'attributaire impliquée dans ce mandat, ou ses principaux représentants, puissent être disponibles à venir présenter leur offre le 15 décembre prochain.
Étant donné l'échéancier serré, l'attributaire doit être choisi avant la fin de l'année et prêt à débuter les travaux dès la première semaine de janvier 2016.

Hydro Québec

SECTION C

Guide de préparation de la proposition

La proposition doit obligatoirement être présentée selon le modèle ci-après :

Pour compléter les gabarits et formulaires des sections C et E, le soumissionnaire doit utiliser les fichiers électroniques fournis par Hydro-Québec.

Partie A : Partie commerciale et technique (à envoyer dans un premier courriel)

C.1 DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Partie commerciale et technique)

Le soumissionnaire doit remplir et signer la ***Déclaration du soumissionnaire – Partie commerciale et technique*** et l'inclure avec la Partie A.

C.2 EXIGENCES LÉGALES

Le soumissionnaire doit joindre une copie de l'Attestation de Revenu Québec (ARQ).

C.3 QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

Le soumissionnaire doit présenter la structure de l'équipe de travail.

Joindre le curriculum vitæ complet (études, diplômes, institutions scolaires, réalisations pertinentes, profil) de chacune des personnes assignées au contrat.

Le soumisionnaire est libre de présenter les CV sous la forme qu'il souhaite.

C.4 EXPÉRIENCE RÉCENTES SIMILAIRES DANS UN MANDAT DE GRANDE ENVERGURE

Dans cette section, le soumissionnaire doit, en texte libre d'au maximum deux (2) pages, se présenter et faire ressortir les points forts de son expérience qui lui permettra de bien répondre aux services demandés par Hydro-Québec dans son devis.

Le soumissionnaire doit décrire brièvement deux (2) réalisations d'enquêtes de positionnement au marché d'envergure réalisées au cours des cinq (5) dernières années. Le soumissionnaire doit utiliser le gabarit « Fiche-Réalisations » (voir Section E).

Le soumissionnaire doit aussi expliquer comment ces dernières peuvent être comparables à la réalisation de l'étude de balisage de la rémunération globale d'Hydro-Québec, dans la section prévue à cet effet dans la « Fiche-Réalisations ».

C.5 COMPRÉHENSION DU MANDAT, PLAN DE TRAVAIL ET MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE POUR LA RÉALISATION

Cette section permet au soumissionnaire de décrire en ses propres mots sa compréhension du mandat et des enjeux chez Hydro-Québec en matière de balisage de sa rémunération globale (maximum une (1) page).

De plus, le soumissionnaire doit élaborer les grandes lignes du plan de travail proposé soit, les principales étapes du projet, la méthodologie préconisée, les hypothèses de travail, les principaux livrables, les intervenants de son équipe impliqués à chacune des étapes et l'échéancier.
Il doit présenter brièvement sa méthode d'analyse de la rémunération directe, des avantages sociaux et d'établissement du coût des régimes de retraite.
À travers le plan de travail proposé, le soumissionnaire doit également avoir su démontrer comment il entend rencontrer l'échéance imposée par la Régie de l'énergie pour le dépôt du rapport de balisage.
Le tout doit être présenté sur un maximum de trois (3) pages.

C.6 ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ AUX CLAUSES CONTRACTUELLES

Le soumissionnaire doit compléter un énoncé de conformité pour chacune des clauses contenues à la section D du document d'appel de propositions.

Dans le tableau de la section E et pour chacune des clauses énumérées, le soumissionnaire doit cocher s'il est en accord ou en désaccord avec celle-ci et, dans le cas d'un désaccord, fournir une justification et l'alternative proposée.

Partie B : Partie économique (à envoyer dans le deuxième courriel)

C.7 DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Partie économique)

Le soumissionnaire doit remplir et signer la ***Déclaration du soumissionnaire – Partie économique*** et l'inclure dans le courriel de la Partie B.

C.8 COÛTS

Veuillez indiquer quels sont vos tarifs horaires pour les services des personnes occupant les fonctions suivantes.

Veuillez également inscrire le pourcentage d'affectation estimé pour chacune des ressources affectées au mandat :

les prix inscrits dovient exclure les taxes

FONCTION	% d'affectation au mandat	TARIF HORAIRE FIXE
Chargé de projet	%	$
Conseiller principal	%	$
Conseiller	%	$
Analyste principal	%	$
Analyste	%	$
Toute autre fonction jugée pertinente*	%	$

**Veuillez ici préciser la fonction autre et son rôle dans le mandat :*

Hydro Québec

SECTION D

Cahier des clauses contractuelles

SECTION E

Gabarits et formulaires

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE
Appel de propositions n° 21181-16001

Le soumissionnaire doit indiquer ci-dessous les coordonnées de la personne avec laquelle Hydro-Québec doit communiquer pendant l'appel de propositions:

1. ➔ Raison sociale du soumissionnaire : _____

- NEQ du soumissionnaire _____
- Nom du représentant : _____
- Titre du représentant : _____
- Adresse de l'établissement : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Numéro de cellulaire : _____
- Courriel : _____

2. ➔ Confidentialité de l'information

Par l'entremise de son représentant autorisé, le soumissionnaire confirme avoir pris connaissance de la sous-section *Confidentialité de l'information* et s'engage à s'y conformer.

Signature(s) :

_____	_____	_____
Nom du signataire	Signature	Date

Cette page doit être transmise le plus tôt possible à l'adresse courriel:
CSPSerproappelsindirect@hydro.qc.ca.

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
Partie commerciale et technique (Partie A)
Appel de propositions n° 21181-16001

Les soumissionnaires doivent remplir et signer la présente déclaration et la joindre à leur proposition (*Partie A*).

1. ➔ Raison sociale du soumissionnaire _____

- Nom du représentant : _____
- Titre du représentant : _____
- Adresse de l'établissement : _____

  _____
- Site Web : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Numéro de cellulaire : _____
- Courriel : _____

2. ➔ Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement de la proposition

Je soussigné(e) déclare ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de mes employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34), en participant au truquage de cette proposition notamment de l'une des façons suivantes : en concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services ou en décidant de présenter ou de ne pas présenter une proposition ou en présentant une proposition qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions. De plus, je n'ai pas agi, personnellement non plus que par l'entremise de mes employés, représentants ou mandataires, en contravention aux dispositions de la clause « *Pratiques anticoncurrentielles* » du document d'appel de propositions.

3. ➔ Déclaration d'activités ou de services réalisés à l'extérieur du Québec

Le soumissionnaire prévoit exécuter ou faire exécuter une partie des activités ou services prévus au devis à l'extérieur du Québec

OUI ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le % des efforts réalisés à l'extérieur du Québec (par rapport aux efforts globaux de la proposition) :

_____

_____

4. ➔ Certification de l'exactitude de l'information fournie

Par l'entremise de son représentant autorisé, le soumissionnaire déclare et certifie à Hydro-Québec que les informations fournies dans le présent document sont exactes et complètes. Il est entendu que toute fausse déclaration ou information erronée pourra entraîner le rejet de la proposition reçue.

Signature :

Nom du signataire	Signature	Date

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
Partie économique (Partie B)
Appel de propositions n° 21181-16001

Les soumissionnaires doivent remplir et signer la présente déclaration et la joindre à leur proposition (Partie B).

1. ➔ Raison sociale du soumissionnaire : _____

- Nom du représentant : _____
- Titre du représentant : _____
- Adresse de l'établissement : _____

  _____
- Site Web : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Numéro de cellulaire : _____
- Courriel : _____

2. ➔ Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement de la proposition

Je soussigné(e) déclare ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de mes employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, en participant au truquage de cette proposition notamment de l'une des façons suivantes : en concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services ou en décidant de présenter ou de ne pas présenter une proposition ou en présentant une proposition qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions. De plus, je n'ai pas agi, personnellement non plus que par l'entremise de mes employés, représentants ou mandataires, en contravention aux dispositions de la clause « Pratiques anticoncurrentielles » du document d'appel de propositions.

3. ➔ Certification de l'exactitude de l'information fournie

Par l'entremise de son représentant autorisé, le soumissionnaire déclare et certifie à Hydro-Québec que les informations fournies dans le présent document sont exactes et complètes. Il est entendu que toute fausse déclaration ou information erronée pourra entraîner le rejet de la proposition reçue.

Signature :

Nom du signataire	Signature	Date

FICHE-RÉALISATIONS
Appel de propositions n° 21181-16001

Dans le formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mandat (réalisation) pertinent que votre firme a réalisé au cours des cinq (5) dernières années, soit seule ou à titre de partenaire principal d'une association (maximum 2 pages).

Nom du soumissionnaire :		
Nom du projet :		
Lieu du projet :		
Date de début et de fin du projet :		
Nom du client :		
Adresse du client :		
Nombre d'employés du soumissionnaire assignés au mandat :	***Durée du mandat (en mois, en semaines ou en jours)*** :	***Valeur approximative des services (en $ CA courants)*** :
Nom des consultants associés/partenaires :		***Effort (en mois, en semaines ou en jours) fourni par les consultants associés*** :
Noms et fonctions des principaux participants :		
Descriptif du projet		
Expliquez le lien avec le mandat actuel		

Clauses particulières

Numéro de la clause	Lue et acceptée	Lue mais en désaccord	Si en désaccord, veuillez fournir une justification et l'alternative proposée.
1			

Clauses générales

Numéro de la clause	Lue et acceptée	Lue mais en désaccord	Si en désaccord, veuillez fournir une justification et l'alternative proposée.
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Clauses spécifiques au domaine : Expertises - autres

Numéro de la clause	Lue et acceptée	Lue mais en désaccord	Si en désaccord, veuillez fournir une justification et l'alternative proposée.
1			
2			
3			
4			

Clauses spécifiques à la rémunération

Numéro de la clause	Lue et acceptée	Lue mais en désaccord	Si en désaccord, veuillez fournir une justification et l'alternative proposée.
1			
2			
3			
4			
5			

RAPPEL :

Hydro-Québec tient à l'esprit et à la portée des clauses de ces cahiers et toute demande de modification à l'une des clauses pourrait empêcher l'attribution du contrat à un soumissionnaire. Il importe de rappeler que les clauses contractuelles d'Hydro-Québec sont normalisées et ne peuvent être modifiées, sans l'obtention d'approbations internes.